



# VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

## Convention de mise à disposition d'un local

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de LA QUEUE-EN-BRIE, représentée par le Maire, **Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET**,  
Hôtel de ville place du 18 juin 1940, 94510 LA QUEUE-EN-BRIE.

### D'UNE PART,

Et l'Association des **Photographes Amateurs Caudaciens (APAC)**, représentée par le président  
Monsieur Morgan VARLET, 34 route de Villiers - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE.

### D'AUTRE PART,

#### Article 1 – Objet de la convention

L'APAC a pour but principal, la diffusion et la promotion de la photographie sous toutes ses formes.

La Ville de LA QUEUE-EN-BRIE, autorise l'APAC à occuper un local municipal à titre gracieux, appelé « Labo Photos », situé au Club Ados et un local de stockage de matériel situés avenue de Bretagne - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE, afin de pouvoir y organiser des séances de prises de vues photos, macro, mode et tenir des réunions. La municipalité demande à l'association APAC de respecter ces surfaces allouées.

#### Article 2 : Durée

La présente convention de mise à disposition est conclue pour les mardis ou jeudis de 20h00 à 23h00 sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024, hors vacances scolaires, sous réserve du respect d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire de la COVID-19, et sous condition du retour de cette convention dûment datée et signée par le président.

Elle est renouvelable chaque année. À tout moment, la municipalité se réserve le droit de mettre fin à cette convention.

La ville met à disposition de l'APAC pour la période indiquée ci-dessus, et à l'emplacement suivant :

**LABO PHOTOS ET CLUB ADOS / PIAJ**  
**une pièce de stockage de matériel**  
**Avenue de Bretagne**  
**94510 LA QUEUE-EN-BRIE**

#### Article 3 : Remise des Clés

Ces mises à disposition sont effectuées à titre gracieux. Les clés de ces locaux ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, et être restituées à la fin de ces mises à disposition.



# VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

## Article 4 : Responsabilités

La municipalité, en cas de vol ou détérioration se dégage de toutes responsabilités. L'association *APAC* est tenue d'assurer tous les objets et matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel, et de fournir un double de son assurance à la municipalité.

## Article 5 – Assurance

Le Président, Monsieur Morgan VARLET reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et assurer les biens mis à disposition contre l'incendie et tout autre dommage, y compris les dégradations par tiers identifié ou non, par une compagnie notoirement solvable et d'en acquitter les primes ou cotisations afférentes.

## Article 6 – Dénonciation, résiliation

Le non-respect des règles précitées entrainera de plein droit l'annulation de la convention de mise à disposition.

## Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige, la Commune de La Queue-en-Brie et l'association s'engagent à rechercher une solution amiable.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A LA QUEUE-EN-BRIE, LE VINGT CINQ AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS.

Le Président,

Morgan VARLET

le 10/10/2023



Le Maire,

Jean-Paul FAURE-SOULET

Hôtel de ville

Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie  
Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : [mairie@laqueueenbrie.fr](mailto:mairie@laqueueenbrie.fr)  
[www.laqueueenbrie.fr](http://www.laqueueenbrie.fr)